

**RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES PETITIONS**  
**chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Pétition en faveur de M. Abdul Ahad**

**1. PREAMBULE**

La Commission thématique des pétitions était composée de Mmes Aline Dupontet, Catherine Labouchère (qui remplace Philippe Germain) et de MM. Pierre-André Pernoud, Pierre Guignard, Hans-Rudolf Kappeler, Jean-Marc Nicolet, Daniel Ruch, Daniel Trolliet, Filip Uffer et Serge Melly. Elle a siégé en date du 23 avril 2015 sous la présidence de Mme Véronique Hurni. M. Philippe Germain était excusé.

M. Cédric Aeschlimann, Secrétaire de commission parlementaire, est remercié pour les notes de séance.

**2. PERSONNES ENTENDUES**

Pétitionnaires : Mme Diane Barraud, médiatrice Eglise-Réfugiés à Point d'Appui, M. Abdul Ahad, M. Pierre-André Diserens, bénévole à Point d'Appui, M. Alam Ashraful, ami de M. Ahad.

Représentants de l'Etat : DECS/SPOP (Service de la population), M. Stève Maucci, chef du SPOP, Mme Nathalie Durand, juriste spécialiste (SPOP).

**3. DESCRIPTION DE LA PETITION**

En date du 03 février 2015, M. Abdul Ahad a remis en main propres au Président du Grand Conseil une pétition munie de plus de 200 signatures demandant une régularisation de séjour du fait qu'il séjourne en Suisse depuis 17 ans.

**4. AUDITION DES PETITIONNAIRES**

M. Abdul Ahad est né le 28 décembre 1970 au Bangladesh dont il est originaire. Il est célibataire, sans enfant. Il est sans profession. Avant de venir en Suisse il y a 17 ans, c'est-à-dire en 1998, il a travaillé dans son pays d'origine comme commerçant dans l'épicerie de son père. Il informe la commission que son père est décédé il y a 10 ans et que sa mère est malade, mais il ne sait pas où elle habite. Il ne nous a pas parlé de ses deux frères et de ses deux sœurs mentionnés lors de sa demande d'asile. Depuis son arrivée en Suisse il a quasiment toujours travaillé, notamment dans la restauration comme garçon de cuisine ou comme aide au service et, évidemment sans autorisation, précisant que les employeurs ne le contrôlaient pas. Il désire rester en Suisse, trouver un emploi fixe et rembourser sa dette. Pour lui, un retour dans son pays d'origine poserait des problèmes au niveau de sa sécurité et par souci de ne pas trouver du travail. Un des accompagnants de M. Abdul Ahad explique qu'il fait partie du groupe dit des « 523 » et qu'il est un des derniers dont la situation n'a pas encore été régularisée. La raison de sa non-régularisation tient à un problème de revenu non déclaré auprès de l'EVAM. Il explique qu'il n'a pas toujours été bien conseillé. Lors de sa première demande de régularisation, son conseiller lui avait recommandé de ne pas dire qu'il travaillait puisqu'il n'en avait pas le droit. Sa demande a été refusée au motif qu'il n'était pas assez intégré. Il a perdu son autorisation de travailler. Il a cependant été engagé par un employeur qui connaissait sa situation. Comme il n'avait pas le droit de travailler, il n'a rien dit aux autorités en attendant que sa situation se régularise, jouant ainsi sur deux tableaux. Il a

ensuite eu un problème de revenu non déclaré à l'EVAM, continuant à percevoir des prestations de l'EVAM. Comme cette situation a duré quelques années, cette dette a atteint un montant important, soit environ CHF 60'000. Les pétitionnaires insistent sur le fait qu'il n'y avait pas de mauvaise foi de M. Abdul Ahad qui s'est trouvé pris dans un système contradictoire. Il a déclaré par écrit dans sa demande de régularisation sa volonté de rembourser cette somme dès qu'il aurait un emploi. Il a encore répondu qu'une dame qu'il a mandatée s'est occupée de son cas. Il pense que cela n'était pas correct de ne pas dire qu'il travaillait. Il est conscient de ses erreurs et s'en excuse.

## **5. AUDITION DES REPRESENTANTS DE L'ETAT**

Il est expliqué à la commission que la particularité de M. Abdul Ahad, arrivé en Suisse le 21 février 1998, est de faire partie du groupe dit des « 523 ». Une autre personne qui n'avait pas encore été régularisée est actuellement en détention pour un délit et n'est plus prise en considération dans ce groupe. Il est donc le dernier à ne pas être régularisé. Le SPOP a tenté de le régulariser selon l'Art.14 al 2 LAsi en 2008, ce qui a été refusé par l'ODM et le TAF. La motivation était qu'il n'avait pas assez travaillé et avait tardé à s'intégrer au niveau de la langue, attendant 8 à 9 ans avant de prendre des cours de français. Il a redéposé une demande selon l'Art. 14 al 2 LAsi, avec pour seul fait nouveau d'avoir travaillé au noir, intentionnellement ou non, ce qui constitue un gros problème, avec CHF 60'000 d'indus. Cela met le SPOP dans une position délicate et la décision appartient au Chef de département. Il n'en est pas moins choquant d'aller à Berne avec un tel fait nouveau, si ce n'est le temps qui s'est encore écoulé. Ce dossier est dans l'impasse. D'autres renseignements concernant ce cas, prouvent que ce dossier a été examiné et réexaminé à plusieurs reprises par les instances cantonales et fédérales ; les dernières interventions en date sont les suivants :

- le 27 mai 2014, M. Abdul Ahad a une nouvelle fois été présenté au Consulat du Bangladesh à la demande de l'ODM. Le Consulat s'est déclaré disposé à émettre un laissez-passer, mais a souhaité au préalable connaître les possibilités de régularisation de M. Abdul Ahad en Suisse ;

- le 4 août 2014, le SPOP a informé l'ODM que le Canton de Vaud n'entendait pas régulariser M. Abdul Ahad, la demande de régularisation déposée par Mr. Abdul Ahad en date du 11 mai 2012 ayant été rejetée le 5 juin 2014 ;

- le 13 janvier 2015, le Bureau cantonal d'aide et de conseil en vue du retour (CVR) a convoqué M. Abdul Ahad pour un nouvel entretien d'information sur la possibilité d'obtenir une aide au retour le 20 janvier 2015 ;

- le 22 janvier 2015, après 16 ans de démarches, le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM), a informé le SPOP qu'un laissez-passer était enfin disponible, et qu'un vol à destination du Bangladesh pouvait être réservé en faveur de M. Abdul Ahad ;

- le 25 janvier 2015, les collaborateurs du SPOP ont informé M. Abdul Ahad qu'un laissez-passer serait prochainement disponible et qu'il devait sans tarder contacter le bureau cantonal d'aide et de conseil en vue du retour (CVR) s'il souhaitait partir de Suisse avec une aide.

- le 3 février 2015, un plan de vol Genève-Dahka pour le 13 février 2015 a été notifié à M. Abdul Ahad. Il a été rendu attentif au fait qu'au cas où il ne consentait pas partir à cette date, des mesures de contraintes seraient ordonnées à son encontre. Le même jour, une pétition en faveur de M. Abdul Ahad a été déposée au Grand Conseil.

Le 13 février 2015, M. Abdul Ahad ne s'est pas présenté à l'Aéroport de Genève pour y prendre le vol qui avait été réservé pour lui.

## **6. DELIBERATIONS**

La commission a reçu les informations suivantes de la part d'EVAM. Depuis mars 1998, M. Abdul Ahad bénéficie de prestations d'assistance, puis de prestations d'aide d'urgence, fournies par l'EVAM (jusqu'au 31.12.2007 : FAREAS). Pendant cette période, il a travaillé dans plusieurs entreprises, sans cependant déclarer ses revenus à l'autorité d'assistance. Il a ainsi touché des prestations d'assistance de manière indue. Cet état de fait n'a été découvert que postérieurement, sur la base d'un relevé AVS. La période concernée par cette assistance indue court d'octobre 1999 à septembre 2011, Le montant

total de l'assistance indue était de CHF 65'786.05, montant qui semble avoir été précédé d'un autre prescrit à ce jour. Ce montant est amorti à ce jour à CHF 63'703.80 par M. Abdul Ahad sur la base d'une retenue de CHF 2.00 par jour sur les prestations d'assistance. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, M. Abdul Ahad est au bénéfice de prestations d'aide d'urgence et une retenue sur l'assistance n'est plus possible. En date du 16 avril 2014, M. Abdul Ahad a été condamné pour infraction à la Loi sur l'aide aux requérants d'asiles. La discussion générale a été vive et contrastée ; en voici quelques reflets significatifs :

- difficile de comprendre que M. Abdul Ahad pouvait ignorer de percevoir deux revenus, mais aussi une incompréhension vis-à-vis des employeurs, surtout dans la restauration, qui engagent des personnes au « noir ». Ce n'est pas la première fois que la commission constate une situation de ce genre, évoquée notamment lors d'un traitement d'une pétition similaire. A quand une meilleure coordination entre les services de l'Etat pour détecter et éviter des situations de ce genre et intervenir et prendre des mesures auprès des employeurs qui engagent des personnes au « noir » ?
- difficile de comprendre que les accompagnants de ces personnes ne renseignent pas mieux les requérants, ce qui remet fortement en cause leur crédibilité ;
- malgré ces 17 ans en Suisse, M. Abdul Ahad a toujours beaucoup de difficultés à s'exprimer en français ce qui fragilise son intégration. Il ne semble pas être intégré socialement ;
- il est encore jeune et sans enfant ; un retour dans son pays d'origine ne présente pas de problèmes pour recommencer une nouvelle vie. De plus M. Abdul Ahad a encore de la famille sur place. La durée de séjour en Suisse n'est pas un critère déterminant, ni la dette envers notre société, pour retenir M. Abdul Ahad.

## **7. VOTE**

Classement de la pétition

*Par 7 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions, la commission recommande au Grand Conseil de classer cette pétition.*

Prangins, le 11 août 2015.

Le rapporteur :  
(Signé) Hans-Rudolf Kappeler